

Procès-verbal

Séance du conseil de la Ville de Macamic tenue le 1^{er} mai 2017, à 19 heures, à la salle communautaire du secteur Colombourg, à laquelle étaient présents le maire Claude N. Morin, les conseillères Suzie Domingue, Laurie Soulard, les conseillers Ghislain Brunet et Louis Proulx. Étaient également présents le directeur général, Denis Bédard, l'adjointe à la direction générale, Joëlle Rancourt et le directeur des travaux publics, Guillaume Ratelle.

Absence motivée : Patrick Morin.

1. Ouverture de la séance par le maire Claude N. Morin.

2017-05-062

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par le maire, Claude N. Morin, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2017;
4. Adoption du rapport financier consolidé se terminant le 31 décembre 2016;
5. Approbation des comptes :
 - Liste des chèques au montant de 348 075,92 \$;
 - Liste des salaires au montant de 42 842,41 \$;
6. Correspondance reçue et envoyée pour le mois d'avril 2017;
7. Dépôt des états financiers avec les comparatifs annuels au 31 mars 2017;
8. Période de questions;
9. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Compensation de base aux municipalités;
10. Servitude de tolérance à madame Jeannine Fradette;
11. Appui à la demande d'aide financière au Programme d'aménagement durable des forêts de madame Marie-Andrée Dessureault;
12. Dénonciation de la hausse de la rémunération des hauts dirigeants de Bombardier;
13. Demandes de dérogation mineure :
 - a) Pour le 46, 10^e Avenue Ouest, lot 4 729 504;
 - b) Pour le 522, Route 393, lot 4 049 710;
 - c) Pour le 28, 8^e Avenue Ouest, lot 4 729 687;
 - d) Pour le 8, rue Macameau, lot 4 049 148.
14. Renouvellement de la marge de crédit;
15. Proclamation municipale dans le cadre de la semaine nationale de la santé mentale 2017;
16. Défi Iamgold 2017 – Autorisation pour circuler sur la Route 393 secteur Colombourg;
17. Nomination de trois (3) représentants au sein du conseil d'administration de l'O.M.H.;
18. Représentants aux services électroniques ClicRevenu;

19. Demande d'aide financière au Programme d'infrastructures Québec-Municipalité – Démarche Municipalité amie des aînés (MADA);
20. Protocole d'entente incendie 2017 – secteur Colombourg;
21. Offre de service Patrick Descarreaux, arpenteur-géomètre – projet section du lac Macamic;
22. Nomination de monsieur Daniel Rancourt en tant que représentant de la Ville de Macamic - Regroupement des OMH;
23. Parade du 100^e - Autorisation pour circuler dans les rues de la ville;
24. Cartographie du redécoupage en incendie;
25. Demande d'aide financière de madame Isabelle Brochu – Défi Maroc 2018 pour la Fondation Docteur-Jacques-Paradis;
26. Appui à un lotissement de terrain dans le cadre du projet Menuiserie Jalbert sur la Route 111 Ouest;
27. Rapport des comités;
28. Questions diverses:
 - a) Signataires des documents à la SAAQ (Denis Bédard);
 - b) Plainte au ministère de la Faune pour la destruction du frai (Ghislain Brunet);
 - c) Mise en place des saines habitudes de vie à l'École Tremblay (Louis Proulx);
 - d) Demande de subvention au programme Nouveaux Horizons pour la rénovation de la cuisine à la salle communautaire du secteur Colombourg (Laurie Soulard);
29. Période de questions;
30. Levée de la séance.

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

Les points 28c) et 28d) n'ont été que discutés aucune décision ne s'y rattache.

Il y aura dispense de lecture du procès-verbal, car les membres du conseil présents renoncent à sa lecture puisqu'ils déclarent avoir reçu et lu le présent procès-verbal conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

2017-05-063

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2017 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2017-05-064

4. **ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2016**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : Le rapport financier consolidé pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016 soit accepté tel que présenté par le vérificateur externe, monsieur Daniel Tétreault de la firme Daniel Tétreault, CPA inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2017-05-065

5. **APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : Les items suivants soient acceptés :

- a) Liste des chèques au montant de 348 075,92 \$;
- b) Liste des salaires au montant de 42 842,41 \$;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

6. **Correspondance reçue et envoyée pour le mois d'avril 2017**

Le directeur général et le maire donnent des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois d'avril 2017.

7. **Dépôt des états financiers avec les comparatifs annuels au 31 mars 2017**

Le directeur général dépose un état financier comparatif au 31 mars 2017, tel que prévu à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes.

8. **Période de questions**

Monsieur Francis Dionne demande des informations concernant le transport de bois et demande si le chemin sera réparé . Le conseiller Ghislain Brunet répond à ses questions et l'informe que des informations seront prises auprès de Sylviculture Lavérendrye à ce sujet.

Monsieur Mario Ouellet demande au conseil si ce serait possible que le niveau du lac soit plus haut durant la période estivale, soit de juin à septembre afin de préserver le lac. Cette possibilité sera évaluée afin de faire des demandes pour augmenter la cote du lac le cas échéant. Il s'informe également à savoir s'il y aura du rechargement sur la partie de gravier sur le chemin de la Ceinture du Lac.

2017-05-066

9. **PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – COMPENSATION DE BASE AUX MUNICIPALITÉS**

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 147 181 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

Pour ces motifs, sur proposition du conseiller Louis Proulx, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et unanimement résolu :

QUE : La Ville de Macamic informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2017-05-067

10. **SERVITUDE DE TOLÉRANCE À MADAME JEANNINE FRADETTE**

Il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accorde une servitude de tolérance à madame Jeannine Fradette pour l'empiétement du hangar à bois dans l'emprise du Chemin Lépine et de la deuxième remise qui empiète dans la ruelle, tel que décrit sur le certificat de localisation préparé par Patrick Descareaux, arpenteur-géomètre, sous le numéro de minute 7673.

QUE : Cette servitude est valide tant et aussi longtemps que le hangar à bois et la remise seront existants.

QUE : Le maire, Claude N. Morin et le directeur général, Denis Bédard ou l'adjointe à la direction générale, Joëlle Rancourt soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents requis et nécessaires à l'exécution des présentes.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2017-05-068

11. **APPUI À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS DE MADAME MARIE-ANDRÉE DESSUREAULT**

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles met à la disposition des organismes et des individus un programme de subvention intitulé Programme d'aménagement durable des forêts;

ATTENDU QUE madame Marie-Andrée Dessureault désire bénéficier de ce programme;

ATTENDU QUE le projet demandé est pour de l'éclaircissement commercial manuel d'une plantation de pin gris;

ATTENDU QUE ce projet ne contrevient à aucun règlement ni à aucune loi en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic est favorable à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Ghislain Brunet, appuyée par la conseillère Laurie Soulard, il est unanimement résolu d'appuyer le projet présenté par madame Marie-Andrée Dessureault dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2017-05-069

12. **DÉNONCIATION DE LA HAUSSE DE LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS DE BOMBARDIER**

Considérant que la direction de Bombardier a annoncé une hausse de salaire pour cinq (5) de ses hauts dirigeants et du président de son conseil d'administration de 48 %;

Considérant qu'au cours des dernières années, Bombardier a connu de nombreux problèmes qui ont entraîné un licenciement majeur de ses travailleurs, qui ont nécessité un prêt de 372.5 millions de dollars du palier fédéral et un investissement de 1.3 milliard de dollars des fonds publics québécois;

Considérant les répercussions issues de ces décisions administratives subies par les travailleurs et la population au niveau économique et familiale;

Considérant que le message véhiculé par cette action est choquant pour le Québécois qui se sent floué par l'entreprise, fierté québécoise, représentante de son patrimoine et pour laquelle elle avait une haute estime;

Considérant que l'annonce de reporter la hausse scandaleuse des salaires en 2020 n'est en rien satisfaisante et doit plutôt être abandonnée;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : DE DÉNONCER la hausse de salaire des hauts dirigeants annoncée par Bombardier;

QUE : DE DEMANDER à la direction de l'entreprise de revoir leur décision et de renoncer à la hausse de leurs rémunérations prévues, faisant ainsi preuve de respect envers les travailleurs, les actionnaires et les Québécois qui ont toujours vu en Bombardier un fier représentant du patrimoine québécois;

QUE : DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur Phillippe Couillard et au conseil d'administration de Bombardier.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

13. **Demandes de dérogation mineure :**

2017-05-070

a) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 46, 10^E AVENUE OUEST, LOT 4 729 504**

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication, dans le journal Le Citoyen, édition du 12 avril 2017, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 46, 10^e Avenue Ouest, Macamic;

Attendu que cette demande de dérogation ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que la présente demande est pour régulariser la situation pour une éventuelle vente;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure sur la propriété située au 46, 10^e Avenue Ouest, Macamic, lot 4 729 504, soit acceptée, aux conditions suivantes :

↳ Permettre le maintien tel que construit du tambour situé à l'avant de la maison avec un espace libre à ciel ouvert à 0,08 mètre et le mur à 0,29 mètre au lieu 6 mètres tel que décrit au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic;

↳ Permettre le maintien tel que construit des trois (3) bâtiments secondaires détachés au lieu de deux (2) tel que décrit au tableau 2 du règlement No 07-080 de la Ville de Macamic.

- ↳ Permettre le maintien tel que construit du hangar à bois qui est situé en cour avant par rapport au Chemin Lépine et avec une marge avant côté ouest à 0 mètre au lieu de 6 mètres.
- ↳ Permettre le maintien tel que construit de la remise 2 (tel qu'illustré sur le certificat de localisation) avec une marge arrière nord à 0 mètre au lieu de 0,70 mètre et avec un espace libre à ciel ouvert à 0 au lieu de 0,60 mètre tel que décrit au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2017-05-071

b) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 522, ROUTE 393, LOT 4 049 710**

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication, dans le journal Info-Mak, édition du 13 avril 2017, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 522, Route 393, Macamic;

Attendu que cette demande de dérogation ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que la présente demande est pour régulariser la situation pour une éventuelle vente;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure sur la propriété située au 522, Route 393, Macamic, lot 4 049 710, soit acceptée, aux conditions suivantes :

- Permettre le maintien tel que construit du bâtiment secondaire détaché (garage) avec une marge latérale sud de 0,98 mètre au lieu de 2 mètres tel que décrit au tableau 2 du règlement de zonage No 07-080 et ses amendements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2017-05-072

c) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 28, 8^e AVENUE OUEST, LOT 4 729 687**

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication, dans le journal Info-Mak, édition du 13 avril 2017, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 28, 8^e Avenue Ouest, Macamic;

Attendu que cette demande de dérogation ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que la présente demande est pour régulariser la situation pour une éventuelle vente;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure sur la propriété située au 28, 8^e Avenue Ouest, Macamic, lot 4 729 687, soit acceptée, aux conditions suivantes :

- Permettre le maintien tel que construit du bâtiment secondaire détaché (garage) avec une marge latérale est où l'espace libre à ciel ouvert est de 0,50 mètre au lieu de 0,60 mètre tel que décrit au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.
- Que cette dérogation deviendra caduque si le bâtiment est détruit dû à une détérioration par le temps, le feu, le vent, etc. La construction d'un bâtiment de remplacement devra alors être conforme aux normes en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2017-05-073

d) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 8, RUE MACAMEAU, LOT 4 049 148**

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication, dans le journal Info-Mak, édition du 13 avril 2017, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 8, rue Macameau, Macamic;

Attendu que cette demande de dérogation ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure sur la propriété située au 8, rue Macameau, Macamic, lot 4 049 148, soit acceptée, aux conditions suivantes :

- Permettre le maintien tel que construit du bâtiment secondaire détaché (garage) avec une marge avant côté sud à 8 mètres au lieu de 18,34 mètres tel le stipule l'article 8.1.2 concernant l'alignement existant en tant que marge de recul avant;
- Permettre le maintien tel que construit des bâtiments secondaires détachés (garage et remise) avec une superficie totale de 206 mètres carrés et permettre l'agrandissement du garage côté est de 61,34 mètres carrés (15' X 44') portant ainsi la superficie totale des bâtiments secondaires détachés à 267,34 mètres carrés au lieu de 120 mètres carrés;
- Permettre le remplacement de la piscine existante située en marge avant côté sud.

Le tout tel que décrit au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2017-05-074

14. **RENOUVELLEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT**

Il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Le renouvellement de la marge de crédit au folio 446790 au montant de 1 750 000 \$ soit accepté, et ce, auprès de la Caisse Desjardins de l'Abitibi-Ouest pour l'année 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2017-05-075

15. **PROCLAMATION MUNICIPALE DANS LE CADRE DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE 2017**

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic proclame la Semaine nationale de la santé mentale qui aura lieu du 1^{er} au 7 mai 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2017-05-076

16. **DÉFI IAMGOLD 2017- AUTORISATION POUR CIRCULER SUR LA ROUTE 393 - SECTEUR COLOMBOURG**

Il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Pour le Défi Iamgold 2017, la Ville de Macamic autorise la circulation sur la Route 393, secteur Colombourg, lors de la course à relais du Défi Iamgold qui se déroulera le 10 juin 2017.

QUE : L'organisation du Défi Iamgold 2017 devra s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises et nécessaires, dont celles du MTQ et de la Sûreté du Québec au besoin.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2017-05-077

17. **NOMINATION DE TROIS (3) REPRÉSENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'O.M.H.**

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic nomme madame Laurie Soulard, messieurs Daniel Rancourt et Rock Morin pour représenter la Ville au sein du conseil d'administration de l'O.M.H. de Macamic jusqu'à l'entrée en vigueur du nouvel OMH issu des regroupements des O.M.H de Macamic, Authier, Taschereau, Poularies, Ste-Germaine, Roquemaure et Duparquet.

QUE : Cette résolution annule la résolution No 2014-11-172.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2017-05-078

18. **REPRÉSENTANTS AUX SERVICES CLICREVENU – NUMÉRO D'IDENTIFICATION : 1006132398**

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : Joëlle Rancourt, secrétaire-trésorière adjointe (trois derniers chiffres du NAS : 743) soit autorisée à :

- ➔ Consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;
- ➔ Effectuer l'inscription de l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- ➔ Signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de l'entreprise, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;

- ➔ Effectuer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises;
- ➔ Consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, que vous pouvez consulter sur le site Internet de Revenu Québec et que vous pouvez accepter.

J'accepte que le ministre du Revenu communique au représentant, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur l'entreprise et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec. En conséquence, les administrateurs de la société apposent leur signature relativement aux résolutions mentionnées ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2017-05-079

19. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE QUÉBEC-MUNICIPALITÉ – DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)**

Il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic présente une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures Québec-Municipalité, sous-volet 2.5 – Démarche Municipalité amie des aînés pour le projet : accessibilité, modernisation de la salle multifonctionnelle du Centre Joachim-Tremblay et cuisine adaptée - PHASE 1;

QUE : La Ville de Macamic priorise ce projet et qu'elle s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue des projets.

QUE : Madame Annick Gaudet, adjointe administrative soit autorisée à présenter cette demande et à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents nécessaires à la réalisation de cette demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2017-05-080

20. **PROTOCOLE D'ENTENTE INCENDIE 2017 – SECTEUR COLOMBOURG**

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise le maire, Claude N. Morin à signer le protocole d'entente pour la couverture en incendie pour l'année 2017 du secteur Colombourg, et ce, avec la Ville de La Sarre.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseiller.

2017-05-081

21. **OFFRE DE SERVICE DE PATRICK DESCARREUX, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE – PROJET SECTION DU LAC MACAMIC**

Il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accepte l'offre de Patrick Descarreaux, arpenteur-géomètre pour effectuer un relevé topographique pour déterminer la position des cotes d'inondation de 2,20 et 100 ans et localiser les principaux bâtiments sur ces lots couvrant le secteur des lots 4 729 084 à 5 003 930 du cadastre du Québec dans le secteur du Chemin de ceinture du Lac, le tout conditionnel à ce que la facture soit partagée à 50 % avec les propriétaires touchés.

QUE : Le mandat sera autorisé seulement après la rencontre avec les citoyens concernés et sur approbation de la majorité d'entre eux.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2017-05-082

22. **NOMINATION DE MONSIEUR DANIEL RANCOURT EN TANT QUE REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE MACAMIC – REGROUPEMENT DES O.M.H.**

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : Monsieur Daniel Rancourt soit nommé pour représenter la Ville de Macamic au sein du conseil d'administration du nouvel OMH suite au regroupement et qu'il est également autorisé pour et au nom de la municipalité à initier la négociation du regroupement à être réalisé.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2017-05-083

23. **PARADE DU 100^E – AUTORISATION POUR CIRCULER DANS LES RUES DE LA VILLE**

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Pour la parade du 100^e anniversaire de Macamic qui se déroulera le 22 juillet 2017 à 14 heures, la Ville de Macamic autorise la circulation sur les rues suivantes :

- ↳ Rue Principale à partir de la 8^e Avenue jusqu'à la 1^{re} Avenue et de la 1^{re} Avenue Ouest jusqu'à la 2^e Rue Ouest et de la 2^e Rue Ouest jusqu'à la 6^e Avenue Ouest pour se terminer au Centre Joachim-Tremblay.

QUE : Le Comité du 100^e devra s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises et nécessaires, dont celles du MTQ et de la Sûreté du Québec au besoin.

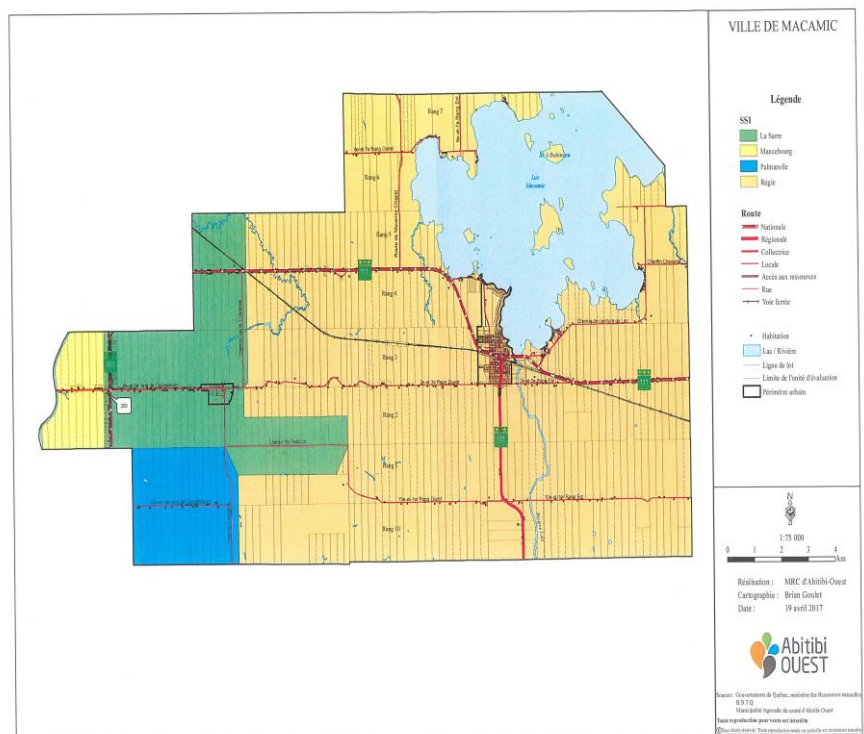
Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2017-05-084

24. **CARTOGRAPHIE DU REDÉCOUPAGE EN INCENDIE**

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic adopte la carte du redécoupage en incendie ci-dessous.



Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2017-05-085

25. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À MADAME ISABELLE BROCHU – DÉFI MAROC 2018 POUR LA FONDATION DOCTEUR-JACQUES-PARADIS**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QU' : Étant donné que la Ville de Macamic investit déjà dans la Fondation Docteur-Jacques-Paradis et que la politique de subvention de la municipalité n'autorise pas de subvention à des personnes individuellement.

QUE : La Ville informe madame Isabelle Brochu que nous ne pourrions donner suite à sa demande d'aide financière pour le Défi Maroc 2018 pour amasser des fonds à la Fondation Docteur-Jacques-Paradis.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2017-05-086

26. **APPUI À UN LOTISSEMENT DE TERRAIN DANS LE CADRE DU PROJET MENUISERIE JALBERT SUR LA ROUTE 111 OUEST**

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic appuie le projet de Menuiserie Jalbert, qui consiste à séparer l'emplacement réservé à des fins commerciales en permettant de lotir le lot 4 050 068 du lot 4 049 189, le tout étant conforme aux dispositions des règlements de lotissement et de zonage.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

27. **Rapport des comités**

Le maire, Claude N. Morin, la conseillère Suzie Domingue et le conseiller Ghislain Brunet font un rapport de leur comité respectif.

28. **Questions diverses**

2017-05-087

a) **SIGNATAIRES POUR LES DOCUMENTS À LA SAAQ**

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : Le directeur général, Denis Bédard, l'adjointe à la direction générale, Joelle Rancourt, le directeur des travaux publics, Guillaume Ratelle ou le contremaître des travaux publics, Éric Alain soient autorisés à signer pour et au nom de la ville de Macamic tous les documents relatifs au Programme d'entretien préventif requis ainsi que pour les transactions de tous les véhicules appartenant à la Ville de Macamic, à savoir :

- ➔ Remisage d'un véhicule;
- ➔ Enregistrement d'un déremisage d'un véhicule;
- ➔ Immatriculation;
- ➔ Permis spéciaux.

QUE : Cette résolution abroge et remplace la résolution No 2016-05-102.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2017-05-088

b) **PLAINTE AU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS POUR LA DESTRUCTION DE FRAI**

Attendu que la Ville de Macamic a demandé au gestionnaire du barrage LS-1 d'ouvrir toutes les portes dudit barrage le mercredi 26 avril 2017;

Attendu que le gestionnaire du barrage a dépassé la cote autorisée à son certificat pour l'opération du barrage LS-1;

Attendu que ce dépassement de la cote autorisée a provoqué des inondations sur des terrains de riverains leur causant préjudices (bris, éboulement, déracinement d'arbres, pelouse brisée, dommage à des bâtiments, etc.);

Attendu que ce dépassement de la cote jumelé à de forts vents provoquent de l'érosion non souhaitable autour du lac;

Attendu que cette situation fait courir des risques de bris de travaux (rempart, gazebo, patio, mur de soutènement, balançoire, etc.) et de l'anxiété à certains de nos riverains;

Attendu que de forts vents avec la glace se détachant auraient pu causer une situation d'urgence, occasionnant une surveillance non prévue par les officiers de la ville, le vendredi 28 avril dernier, et ce, en soirée et durant le reste de cette fin de semaine;

Attendu qu'en cette période de l'année, certaines espèces de poissons, tels le doré et le brochet, espèces considérées comme sportives à la Loi des pêches sont ou seront très bientôt en période de frai.

Attendu que cette situation fera en sorte que des produits de frai seront détruits parce que les œufs se retrouveront à sec lorsque l'eau reviendra à la normale;

Attendu qu'il est possible en vertu de la Loi sur les pêches de demander à ce que l'amende versée pour des manquements à cette Loi soit remise à des organismes, la Ville désire en faire la demande.

Il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QU': une plainte soit acheminée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques ainsi qu'au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et qu'une lettre de mécontentement de la gestion du barrage au printemps 2017 soit adressée aussi au gestionnaire du barrage, monsieur Martin Dallaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

29. **Période de questions**

Monsieur Mario Ouellet demande si la Ville de Macamic installera une caméra au barrage afin de vérifier à distance le barrage et demande également s'il y a un règlement concernant les fosses septiques.

2017-05-089

30. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Louis Proulx et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 21 h 30.

ADOPTÉ.

Denis Bédard
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Claude N. Morin
Maire

Je, Claude N. Morin, maire de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Claude N. Morin, maire